

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023 - 0480**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**AVENUE DE L'OASIS - RUE DANTON**

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

Le Maire de la Ville de SEVRAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants,  
Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,  
Vu le Code Pénal art. R 610-5°,

Considérant la demande formulée par la société EPSYS pour l'interdiction de stationnement à l'occasion de la livraison d'un poste électrique au 119 avenue de l'Oasis, il y a lieu de réglementer le stationnement, et de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Les articles suivants sont applicables pour la journée du 22 février 2023.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit rue Danton depuis la rue Henri Dunant et jusqu'à la rue de l'Oasis et sur toute la longueur rue de l'Oasis.

**ARTICLE 3 :** Le non-respect des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise EPSYS rue Claude Bernard 41800 Montoire sur le Loir

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol BP 85 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers 156 Route de Mitry- 93600 Aulnay sous Bois
- \* Voirie - Mobilier Urbain.
- \* EPSYS rue Claude Bernard 41800 Montoire sur le Loir



Fait à Sevrans, le 24 janvier 2023

Le Maire

*Stéphane Blanchet*  
Stéphane BLANCHET